

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2025

Référence
14_2025

Objet de la délibération
Dépenses à imputer au 623 (Fêtes & Cérémonies)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
20/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 19/03/2025

Et

Publication ou notification du :  
20/03/2025

L'an 2025 et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mme DONGE Christine, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à M. RABIN Patrice, MM : SONZOGNI Jean-Luc à M. LEHEUTRE Bruno, VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

**Absents séance:**

Absent(s) : Mme MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RABIN Patrice

**Objet de la délibération** : **Dépenses à imputer au 623 (Fêtes & Cérémonies)**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 Fêtes & Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes pour la partie Fêtes & Cérémonies :

- > Participation aux vœux
- > Frais divers réceptions et inauguration
- > Fleurs (Mariages; décès, PACS) ; Cérémonies ; Cadeaux
- > Bons pour les aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 Fêtes & Cérémonies dans la limite des crédits alloués au BP2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/03/2025

Le Maire  
François DENEUX